

Portant sur :
Demi voie de circulation
rue de la Madeleine

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison du remplacement des poteaux Télécom rue de la Madeleine, du lundi 25 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Mourad BORDJI, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Demi voie de circulation supprimée au droit du chantier rue de la Madeleine ;
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux riverains ;
- Vitesse limitée à 30kmh⁻¹ rue de la Madeleine ;
- Circulation alternée manuellement par un employé de la société EUROCOMS ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EUROCOMS TECHNOLOGIE / 17 rue de Sancey / 89100 SENS

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté EUROCOMS TECHNOLOGIES de SENS

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 11 septembre 2023
Le Maire, Pascal PERROT

